Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

5, 5A, 13, 15, 17 et 19, rue des Moissons

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'immeubles à 1 étage, alors que selon l'article 5.1 du règlement de zonage 04-620 la zone Rc.13 ne permet que des bâtiments de 2 étages et plus.

Lot 4 326 816 - 4e Rue Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- L'implantation d'une clôture de 2,44 mètres de hauteur alors que l'article 3.3.5.2 du règlement de zonage 04-620 stipule que les clôtures situées dans les cours avant ne peuvent pas dépasser 1,1 mètre de hauteur.

50, 6e Rue Est

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une galerie à 2,6 mètres de la limite avant de la propriété, alors que l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 qui stipule que la marge de recul avant doit être de 5,5 mètres.

489, boulevard Sainte-Anne Ouest

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- De régulariser l'implantation du bâtiment, qui se trouve à 3,5 mètres de la limite arrière de la propriété alors que l'article 11.1 du règlement de zonage 04-620 stipule que la marge de recul arrière doit être de 4,5 mètres.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 5 octobre 2026, à 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 17 septembre 2026.

Andréanne Tousignant, greffière